



Délibération n° **2026-021**
Objet : **Renouvellement d'un
Comité Social Territorial
commun entre la commune et
son CCAS**

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt trois janvier deux mille vingt-six
à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

Présents :

Madame Chantal EYMOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoë DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD.

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

Absents excusés :

Monsieur Christian COULOUMY, Madame Annick BOUSSIÈRE, Madame Véronique CONSTANS et Monsieur Pierre BRUYAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'àuprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites

collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissent les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 :

- La commune d'EMBRUN : **126 agents**,
- le CCAS d'EMBRUN : **53 agents**,

Soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune d'EMBRUN.

Dans un souci de bonne gestion, Madame le Maire propose donc le renouvellement d'un Comité Social Territorial commun entre la commune d'EMBRUN et son CCAS, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le Comité Social Territorial commun entre la commune d'EMBRUN et le C.C.A.S. d'EMBRUN, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026
- **PROPOSE** de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune d'EMBRUN
- **DECIDE** de fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial comme suit, étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :
 - ✓ 70.39 % sièges pour la commune d'EMBRUN
 - ✓ 29.61 % sièges pour le CCAS d'EMBRUN
- **INFORME** que cette délibération sera transmise au Président du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le 30 janvier 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMOUD

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

